



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1598

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le mardi 23 avril 2024 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à Madame DESCHAMPS Valérie d'effectuer son déménagement, au 44 rue Gambetta, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 1 emplacement de stationnement en zone bleue au droit du N°46 rue Gambetta mais autorisé au véhicule en charge du déménagement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. Madame DESCHAMPS prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Madame DESCHAMPS, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, le Syndicat des Transports, Transdev, Madame DESCHAMPS

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Compte tenu de la publication le

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces

Publics

15 AVR. 2024

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne

01 60 07 89 89

guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr